

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 1250/CAB/MIN/AJ/VKIZ/014/PK/2001 du 9 décembre 2001 portant publication de la liste nationale révisée des médicaments essentiels. (*Ministère de la Santé*)**

**Art. 1er.** — La liste nationale de médicaments essentiels à l'usage de la médecine humaine, vétérinaire, en ce compris les réactifs et matériels de laboratoire, est révisée telle qu'indiquée dans la liste en annexe.

**Art. 2.** — L'arrêté ministériel CAB/MIN/SPF/074/91 du 21 septembre 1991 portant promulgation de la liste nationale des médicaments essentiels est abrogé.

**Art. 3.** — Le secrétaire général à la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

**Liste nationale des médicaments essentiels**

Classification par groupage conformément à l'ordre alphabétique anglais pour faciliter le repérage des diverses rubriques dans beaucoup d'ouvrages.

Non annexé